

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1869

présenté par  
Mme Bareigts

-----

**ARTICLE 18****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les employeurs installés et exerçant leur activité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution ou à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint Pierre-et-Miquelon, cette période s'étend du 1<sup>er</sup> février au 30 octobre 2020. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un amendement en commission des finances visant à étendre la période d'activité prise en compte pour l'exonération de charges sociales du 1<sup>er</sup> février au 30 octobre 2020 a été adopté.

Le présent amendement propose d'étendre cette modification aux collectivités de Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, toutes très impactées par la crise dont les conséquences sur le secteur du tourisme vont continuer à se faire durement ressentir au moins jusqu'à la fin de l'année.